

Décision n° 2021-31

**RELATIVE À L'APPLICATION DE LA RISTOURNE EXCEPTIONNELLE
COVID 19**

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret no 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de- France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°A19-2-3 du 20 juin 2019 portant Modifications du règlements Intérieur Institutionnel de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°A20-3-4 du 9 décembre 2020 portant sur la ristourne de loyers et redevances en raison du confinement.

Décide :

Article 1 : L'application d'une deuxième ristourne exceptionnelle Covid-19 de :

- un mois de loyer/redevance hors taxes et hors charges aux locataires/occupants de l'EPFIF commerçants, entreprises et structures ayant cessé leur activité en raison du confinement, le détail de celles-ci est joint à la présente décision (Annexe 1) ;
- d'autant de mois de loyers/redevances hors taxes et hors charges que dure effectivement la fermeture des cafés, hôtels et restaurants dont la liste, à date, est jointe à la présente décision (Annexe 2).

Article 2 : étant donné les dispositions de l'article 1 relatives aux cafés, hôtels et restaurants (CHR), et uniquement pour cette catégorie, la ristourne sera, en pratique, appliquée, au trimestre, à terme échu, jusqu'à l'arrêt du confinement pour le secteur des CHR.

Article 3 : Le Secrétaire général et l'Agent Comptable, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

